

**OFFRE COMMERCIALE
CONDITIONS PARTICULIERES**

OFFRE ARENH

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	EARL LA TREILLE		
N° SIRET	41344230200019		
Code APE	0113Z		
Adresse	1032 chemin de Tintarlot		
Code Postal	13200		
Ville	ARLES		
Interlocuteur	Mme CABOT Manon		
Tél. Fixe	04 90 93 19 71	Portable	06 26 59 31 41
Mail	earl.latreille@orange.fr		

2- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous.

Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	EARL LA TREILLE					
Adresse	MERLE - MAS Rte des Saintes (A)13004P6773 MERLE					
Code Postal	13200					
Ville	ARLES					
Identifiant PDL ou RAE	30 002 580 230 006			GRD : ENEDIS		
Domaine de tension	HTA>250 kVA			Tarif d'utilisation réseau : HTA>250KVA CU		
Puissance de Tension	Pointe : 15 kVA	HPH : 59 kVA	HCH : 59 kVA	HPE : 59 kVA	HCE : 59 kVA	
Consommation estimée	Pointe : 608 kWh	HPH : 2455 kWh	HCH : 2327 kWh	HPE : 11208 kWh	HCE : 10741 kWh	soit 27339 kWh

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 19/07/2021

Date de fin de fourniture : 31/07/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

EARL LA TREILLE

1029 Chemin de Tintarlot
13200 ARLES

Siret 413 442 302 000 19

earl.latreille@orange.fr

06 26 59 31 41

5- Prix et structure tarifaire

Type Offre : ARENH

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 48 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	107,93 €/MWh	107,93 €/MWh	81,74 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		66,70 €/MWh	35,58 €/MWh

ABONNEMENT : 0 €/an

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus.

La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

HTA>250 kVA CU	PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Variable)		
	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	31,10 €/MWh	29,30 €/MWh	21,10 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		19,50 €/MWh	11,80 €/MWh
PRIX DE L'ENERGIE ACHEMINEMENT (TURPE Fixe)			
	Terme fixe	2,66 €/kVA	
	Composante annuelle de Gestion (CG)	367,32 €/an	
	Composante Annuelle de Comptage (CC)	170,76 €/an	

TAXE et CONTRIBUTION					
HTA>250 kVA CU	TCFE	CTA	CSPE	Capacité	CEE
	3,315 €/MWh	27,04% de (CG+CC)	22,50 €/MWh	5,10 €/MWh	0,00 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client. Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client.

Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro près sur le prix facturé au Client.

6- Taxes et Contributions

CSPE : Le tarif de la CSPE est fixé à 22,5 €/MWh à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L121-13 du code de l'Energie.

TCFE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux et départementaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes. Elle est de 3,315 €/MWh.

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumis au Certificat d'économies d'énergies et de précarité.

Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 27,04% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturé sur le débit.

Coût de capacité annualisé pour 2021 : Les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client.

Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH »)

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes. La Puissance ARENH allouée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage k, défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : K = 0,964. Les Heures de Faible Consommation sont les heures définies p+B105ar Arrêté du 17 mai 2011 soit :

- Juillet Août

- Samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre

Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la Puissance ARENH allouée et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le prix ARENH est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé via GFI vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service. Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques,
- une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau,
- une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance. En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.
- Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date d'échéance du contrat.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD.

Cette pénalité, en cas de résiliation anticipée du contrat sera calculée de la manière suivante : 15 x CAR (Consommation Annuelle de Référence en MWh) x Durée du contrat (en année restante), s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice. Energies du Santerre se réserve le droit de compenser cette pénalité avec les sommes éventuellement restantes dues par Energies du Santerre au titre du Contrat.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Aucun dépôt de garantie bancaire ne sera demandé.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :
Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :
Mme VERDY
Tél : 03 22 73 31 82
Tél portable : 06 38 27 40 41
E-mail : commercial@energiesdusanterre.fr


EARL LA TREILLE
1029 Chemin de Tintarlot
13200 ARLES
Siret 413 442 302 000 19
earl.latreille@orange.fr
06 26 59 31 41

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre,
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au :

30/06/2021 16h

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

- => L'acceptation du Client vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales.
- => La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.
- => Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.
- => En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à contact@energiesdusanterre.fr

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

Pour EARL LA TREILLE

A Arles le 04/07/2021
Société : EARL LA TREILLE
Nom : CABOT Pierre-Olivier
Fonction : gérant
Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord


EARL LA TREILLE

1029 Chemin de Tintarlot

13200 ARLES

Siret 413 442 302 000 19

earl.latreille@orange.fr

06 26 59 31 41

MANDAT de Prélèvement SEPA

Référence Unique du Mandat Version 1

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Energies du Santerre à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de Energies du Santerre.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Votre Nom	* <u>EARL LA TREILLE</u>	Client Payeur N°	
	Nom du débiteur(s)	(b)	1
Votre adresse	* <u>1032 CHEMIN DE TINTARLOT</u>	(c)	2
	Numéro et nom de la rue		
	* <u>13200</u>	(c)	2
	Code postal		
	* <u>ARLES</u>	(c)	2
	Ville		
	* <u>FRANCE</u>	(c)	2
	Pays		
Les coordonnées de votre compte	* <u>FR76 1130 6000 0000 8818 9905 010</u>	(d)	
	Numéro d'identification international du compte bancaire - IBAN (International Bank Account Number)		
	* <u>AGALFRPP813</u>		
	Code international d'identification de votre banque - BIC (Bank Identifier code)		
Nom du créancier	* <u>Energies du Santerre</u>	(f)	1
I.C.S	* <u>FR1880B528</u>	(g)	2
	Identifiant Créancier SEPA		
	* <u>32 FAUBOURG DE BRETAGNE</u>	(h)	2
	Numéro et nom de la rue		
	* <u>80200 PERONNE</u>	(h)	2
	Code postal		
	* <u>FRANCE</u>	(h)	2
	Pays		
Type de paiement :	* <u>FRANCE</u>		
	Pays		
Signé à	* <u>Arles</u>	(j)	2
	Paiement récurrent / répétitif ☐ Mensualisation ☐ Prélèvement à la facture ☒ (Cochez votre choix)		
Signature(s) :	* <u>Arles</u>	(k)	
	Lieu		
	Date <u>01 07 2021</u>		
	Veuillez signer ici		

EARL LA TREILLE
1029 Chemin de Tintarlot
13200 ARLES
Siret 413 442 302 000 19
earl.latreille@orange.fr
06 26 59 31 41

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Code identifiant du débiteur	Indiquer ici tout code que vous souhaitez voir restitué par votre banque	(l)	2
Tiers débiteur pour le compte duquel le paiement est effectué (si différent du débiteur lui-même)	Nom du tiers débiteur : si votre paiement concerne un accord passé entre Energies du Santerre et un tiers (par exemple, vous payez la facture d'une autre personne), veuillez indiquer ici son nom. Si vous payez pour votre propre compte, ne pas remplir.	(m)	1
	Code identifiant du tiers débiteur	(n)	2
	Nom du tiers créancier : le créancier doit compléter cette section s'il remet des prélèvements pour le compte d'un tiers.	(o)	1
	Code identifiant du tiers créancier	(p)	2
Contrat concerné	Numéro d'identification du contrat	(q)	2
	Description du contrat	(r)	2

A retourner à :

Energies du Santerre
32 FAUBOURG DE BRETAGNE

80200 PERONNE

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
2 : Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères

A NOUS RETOURNER ACCOMPAGNE D'UN RIB



**OFFRE COMMERCIALE
CONDITIONS PARTICULIERES
OFFRE ARENH**

ENERGIES DU SANTERRE est un fournisseur d'électricité et de Gaz reconnu. Nous sommes agréés par le ministère pour nos activités de fourniture d'électricité et de gaz.

1- Destinataire de l'offre

Nom ou Raison sociale	EARL LA TREILLE		
N° SIRET	41344230200019		
Code APE	0113Z		
Adresse	1032 chemin de Tintarlot		
Code Postal	13200		
Ville	ARLES		
Interlocuteur	Mme CABOT Manon		
Tél. Fixe	04 90 93 19 71	Portable	06 26 59 31 41
Mai	earl.latreille@orange.fr		

2- Objet de l'offre

Energies du Santerre vous propose la conclusion d'un contrat unique de fourniture d'énergie électrique pour le Site mentionné au §3 ci-dessous.

Ce contrat regroupe :

- la fourniture de l'énergie électrique,
- l'acheminement de l'électricité,
- la prestation de responsable d'équilibre.

3- Site de consommation

Nom ou Raison sociale	EARL LA TREILLE					
Adresse	DOMAINE DE CAZENEUVE CAMARGUE(A) 13004P7361 CASENEUVE					
Code Postal	13200					
Ville	ARLES					
Identifiant PDL ou RAE	30 002 580 337 191				GRD : ENEDIS	
Domaine de tension	HTA>250 kVA			Tarif d'utilisation réseau : HTA>250KVA CU		
Puissance de Tension	Pointe : 9 kVA	HPH : 39 kVA	HCH : 39 kVA	HPE : 39 kVA	HCE : 39 kVA	
Consommation estimée	Pointe : 714,637404440	HPH : 2886 kWh	HCH : 2735 kWh	HPE : 13174 kWh	HCE : 12625 kWh	soit 32134 kWh

4- Date d'effet et durée de la fourniture

Date de début de fourniture : 19/07/2021

Date de fin de fourniture : 31/07/2025

En cas d'acceptation de la présente Offre, le Contrat de fourniture d'énergie électrique sera conclu pour la durée mentionnée ci-dessus sous réserve des dispositions fixées à l'article des Conditions Générales (paragraphe 11).

EARL LA TREILLE
1029 Chemin de Tintarlot
13200 ARLES
Siret 413 442 302 000 19
earl.latreille@orange.fr
06 26 59 31 41

PCC

5- Prix et structure tarifaire

Type Offre : ARENH

PRIX DE LA FOURNITURE ELECTRIQUE			
Offre 48 mois	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	129,14 €/MWh	129,14 €/MWh	78,74 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		61,53 €/MWh	35,01 €/MWh

ABONNEMENT : 0 €/an

La saison Hiver comprend les mois de novembre à mars inclus.

La saison Eté comprend les mois d'avril à octobre inclus.

HTA>250 kVA CU	PRIX DE L'ENERGIE ACHÉMINEMENT (TURPE Variable)		
	Prix Heures Pointe	Prix Heures Pleines Hiver	Prix Heures Creuses Hiver
	31,10 €/MWh	29,30 €/MWh	21,10 €/MWh
		Prix Heures Pleines Eté	Prix Heures Creuses Eté
		19,50 €/MWh	11,80 €/MWh
PRIX DE L'ENERGIE ACHÉMINEMENT (TURPE Fixe)			
	Terme fixe	2,66 €/kVA	
	Composante annuelle de Gestion (CG)	367,32 €/an	
	Composante Annuelle de Comptage (CC)	170,76 €/an	

TAXE et CONTRIBUTION					
HTA>250 kVA CU	TCFE	CTA	CSPE	Capacité	CEE
	3,315 €/MWh	27,04% de (CG+CC)	22,50 €/MWh	5,10 €/MWh	0,00 €/MWh

Prix de l'Acheminement

Le prix de l'Acheminement est facturé par le Distributeur au Fournisseur et est ensuite refacturé par le Fournisseur au Client. Il est précisé que le Fournisseur refacturera à l'euro, l'euro ce prix.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client.

Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prises d'effet du Contrat.

Toute modification des puissances souscrites ou de la Tarification d'utilisation des réseaux ainsi que toute modification des taxes, redevances, prélèvements ou contributions portant sur les coûts d'utilisation des réseaux seront répercutées, à l'euro près sur le prix facturé au Client.

6- Taxes et Contributions

CSPE : Le tarif de la CSPE est fixé à 22,5 €/MWh à compter du 1^{er} janvier 2016, en application de l'article L121-13 du code de l'Energie.

TCFE : Elles sont définies par chaque commune et chaque département. Elles dépendent de la puissance souscrite et d'un coefficient multiplicateur fixé et voté par les Conseils municipaux et départementaux. Le montant de ces taxes est fixé au profit des communes. Elle est de 3,315 €/MWh.

CEE : Energies du Santerre n'est pas soumis au Certificat d'économies d'énergies et de précarité.

Il n'y aura aucune facturation pour cette contribution.

CTA : Ce montant est égal à 27,04% de la partie fixe que l'on obtient par l'addition de la composante annuelle de gestion (CG) et la composante annuelle de Comptage (CC).

TVA : 20% facturé sur le débit.

Coût de capacité annualisé pour 2021 : Les frais liés au mécanisme de Capacité (article L335-1 du Code de l'énergie) seront strictement refacturés au client.

Accès régulé à l'électricité nucléaire historique (« ARENH »)

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché d'Electricité) du 7 décembre 2010 a mis en place le dispositif de l'ARENH (Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique). Le Fournisseur fait bénéficier le Client de l'ARENH selon les modalités suivantes. La Puissance ARENH allouée est déterminée par le Fournisseur selon la puissance moyenne en Heures de Basse Consommation sur la base des consommations prévisionnelles, multipliée par un coefficient de bouclage k, défini par Arrêté du 17 mai 2011 soit : K = 0,964. Les Heures de Faible Consommation sont les heures définies p+B105ar Arrêté du 17 mai 2011 soit :

- Juillet Août

- Samedi-dimanche et jour fériés et heures entre 1h et 7h, d'avril à juin et de septembre à octobre

Le volume ARENH prévisionnel est défini comme le produit entre la Puissance ARENH allouée et le nombre d'heures de l'année de livraison considérée.

Le prix ARENH est le prix de l'ARENH pour la période considérée et tel que fixé par Arrêté du 17 mai 2011.

Dans le cas d'un arrêt ou d'une suspension du dispositif ARENH pour quelque motif que ce soit, ou dans le cas où la puissance ARENH allouée au Client varierait suite à une décision des pouvoirs publics ou suite à un dépassement du volume global maximal ARENH prévu à l'article L336-2 du Code de l'Energie, la quantité d'énergie électrique manquante ou excédentaire serait alors valorisée sur la base des prix de marché de gros de l'électricité en France à une date communiquée au préalable par le Fournisseur au Client et répercutée sur la facture du Client.

7- Services gratuits

Energies du Santerre met à votre disposition un espace sécurisé via GFI vous permettant d'accéder à vos factures et consommations. Vous avez la possibilité d'échanger avec notre service client via ce service. Au début de chaque mois, le client recevra par voie postale une facture.

Nous rappelons que notre service client est joignable au 03 22 73 31 82 (appel non-surtaxé) du lundi au vendredi.

Horaires téléphoniques :

Lundi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mardi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Mercredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Jeudi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h
Vendredi : 8h30 à 12h / 13h30 à 16h00

Par mail :

contact@energiesdusanterre.fr

8- Facturation et modalités de règlements

Composition de la facture :

- une partie facturation sur la Fourniture, elle correspondra vos consommations électriques,
- une partie facturation sur l'acheminement, qui correspond au TURPE frais de l'utilisation du réseau,
- une partie facturation des taxes et contributions.

Le mode de paiement :

- par prélèvement à J+15 jours de la date d'émission de la facture.

Tout retard de paiement ouvrira droit, sans autres formalités, à l'application de pénalités calculées au taux d'intérêt légal multiplié par 3 appliquées au montant de la créance. En cas de non-paiement après la date limite d'exigibilité, nos services peuvent interrompre la fourniture après rappel écrit valant mise en demeure. Tout déplacement d'agent suivi ou non d'une interruption de fourniture, est facturé selon les barèmes en vigueur figurant au catalogue de prix des prestations du Gestionnaire de réseau disponible sur le site Internet du GRD.

9- Résiliation

Outre les dispositions de l'article « Résiliation » des Conditions Générales de Vente, le présent Contrat pourra être résilié sans indemnité de part et d'autre, dans les cas suivants :

- par l'une ou l'autre des Parties, à échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un préavis minimum de quarante-cinq (45) jours calendaires avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat.
- Dans ce cas, la résiliation prendra effet à la date d'échéance du contrat.

En dehors des cas de résiliation expressément définis dans le présent contrat et par dérogation à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales de Vente, toute résiliation du contrat par le client constitue une faute du Client, laquelle donnera lieu au paiement par le Client d'une pénalité forfaitaire destinée à couvrir le préjudice subi par Energies du Santerre au jour de la résiliation effective, lui-même étant défini comme le jour où Energies du Santerre a eu connaissance de la résiliation par le GRD.

Cette pénalité, en cas de résiliation anticipée du contrat sera calculée de la manière suivante : 15 x CAR (Consommation Annuelle de Référence en MWh) x Durée du contrat (en année restante), s'applique de plein droit sans mise en demeure préalable, nonobstant la possibilité pour Energies du Santerre de réclamer l'intégralité de son préjudice.

Energies du Santerre se réserve le droit de compenser cette pénalité avec les sommes éventuellement restantes dues par Energies du Santerre au titre du Contrat.

10- Dépôt de Garantie bancaire

Aucun dépôt de garantie bancaire ne sera demandé.

11- Coordonnées et correspondances

Sans préjudice des dispositions des Conditions Générales, l'ensemble des correspondances, notifications, échanges d'information relatif au Contrat de fourniture électrique se fera aux adresses suivantes :

Fournisseur :
Energies du Santerre
32 Faubourg de Bretagne 80200 PERONNE
Tél. : 03 22 73 31 82
E-mail : contact@energiesdusanterre.fr

Interlocuteur :
Mme VERDY
Tél : 03 22 73 31 82
Tél portable : 06 38 27 40 41
E-mail : commercial@energiesdusanterre.fr

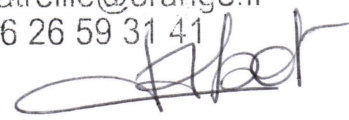
EARL LA TREILLE

1029 Chemin de Tintarlot
13200 ARLES

Siret 413 442 302 000 19

earl.latreille@orange.fr

06 26 59 31 41

Poc 

12- Conditions de mise en œuvre de la fourniture

Le début de la fourniture est subordonné :

- à l'acceptation par le Client de la présente offre,
- à la transmission dans les délais par le client de l'ensemble des documents et informations nécessaires à l'exécution du contrat de fourniture d'énergie électrique.

Le client autorise Energies du Santerre à consulter pendant la durée du contrat et jusqu'à la dernière facturation, toutes les données nécessaires à la gestion du contrat (données techniques, historique des consommations, courbe de charge, ...) auprès du gestionnaire de réseau.

13- Date limite de l'Offre

Cette offre est valable jusqu'au :

09/07/2021 16h

L'Offre d'Energies du Santerre se compose des présentes et des Conditions Générales du Contrat de fourniture d'énergie électrique et leurs annexes, et notamment les synthèses des Dispositions Générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD déclinées par Domaine de tension établie par le GRD. En cas de contradiction, les dispositions des présentes prévalent.

- => L'acceptation du Client vaut accord irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie électrique telles que précisées dans les présentes et les Conditions Générales.
- => La signature par le Client de la présente Offre est engageante et vaut conclusion du Contrat de fourniture d'énergie électrique.
- => Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.
- => En conséquence, en cas d'acceptation de l'Offre par le Client, les présentes porteront Conditions Particulières du Contrat de fourniture d'énergie électrique.

Pour Energies du Santerre

Nom et Prénom : Mme VERDY Florence
Fonction : Directrice

Signature

14- Acceptation de l'Offre

Si vous acceptez la présente Offre, nous vous remercions de nous faire parvenir par courrier (32 Faubourg de Bretagne – 80200 PERONNE) la présente offre datée, signée et précisant le cas échéant les options retenues et par mail à contact@energiesdusanterre.fr

Le signataire reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales.

Pour EARL LA TREILLE

A *Arles* le *01/07/2021*

Société : *EARL LA TREILLE*

Nom : *CABOT Pierre-Olivier*

Fonction : *gérant*

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Bon pour accord



EARL LA TREILLE

1029 Chemin de Tintarlot

13200 ARLES

Siret 413 442 302 000 19

earl.latreille@orange.fr

06 26 59 31 41

		-																			(a)
Référence Unique du Mandat										Version 1											

- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

EARL LA TREILLE
1029 Chemin de Tintarlot
13200 ARLES
Siret 413 442 302 000 19
earl.latreille@orange.fr
06 26 59 31 41

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Informations relatives au contrat entre le créancier et le débiteur - fournies seulement à titre indicatif.

Zone réservée à l'usage exclusif du créancier

1 : La longueur maximum pour un nom est de 70 caractères
2 : Cette ligne a une longueur maximum de 35 caractères



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA ALPES-PROVENCE

25/04/2019

CENTRE AFF AGR RHONE DURANCE

00024

Tel. 0980983983 Fax.

Intitulé du Compte :EARL LA TREILLE

LA TREILLE
1032 CHEMIN DE TINTARLOT

13200 ARLES

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00000	00881899050	10

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1130	6000	0000	8818	9905	010
------	------	------	------	------	------	-----

Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:

AGRIFRPP813



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA ALPES-PROVENCE

25/04/2019

CENTRE AFF AGR RHONE DURANCE

00024

Tel. 0980983983 Fax.

Intitulé du Compte :EARL LA TREILLE

LA TREILLE
1032 CHEMIN DE TINTARLOT

13200 ARLES

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
11306	00000	00881899050	10

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1130	6000	0000	8818	9905	010
------	------	------	------	------	------	-----

Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:

AGRIFRPP813



N° de gestion 1997D40056

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 17 février 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	413 442 302 R.C.S. Tarascon
<i>Date d'immatriculation</i>	22/08/1997
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	LA TREILLE
<i>Forme juridique</i>	Exploitation agricole à responsabilité limitée
<i>Capital social</i>	30 642,26 Euros
<i>Adresse du siège</i>	1032 Chemin de Tintarlot 13200 Arles
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 22/08/2096

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

<i>Nom, prénoms</i>	CABOT Pierre-Olivier
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 05/03/1986 à Arles (13)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	la Treille 1029 Chemin de Tintarlot 13200 Arles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	1032 Chemin de Tintarlot 13200 Arles
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	L'exercice d'activités réputées agricoles au sens de l'article 2 de la loi du 30 décembre 1988. Il en est ainsi de l'exploitation et la gestion de biens agricoles apportés ou mis à disposition par les associés, achetés, créés ou pris à bail par la société. La superficie mise en valeur ne peut excéder dix surfaces minimum d'installation. La société peut effectuer toutes opérations se rattachant à l'objet ci-dessus pourvu qu'elles ne modifient pas son caractère civil.
<i>Date de commencement d'activité</i>	01/07/1997
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT